

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/207 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE REAMENAGEMENT DU SYSTEME DE CALCUL
DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT ALLOUEES
AUX E.P.L.E. ET ARRETANT LES MONTANTS PREVISIONNELS
CORRESPONDANTS POUR 2005**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004

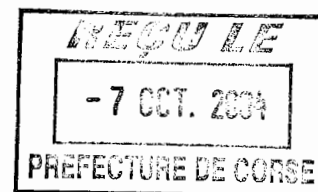
L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L.421-11 du Code de l'Education,
- VU** l'avis n° 2004/10 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 20 septembre 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ le nouveau système de calcul des montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des E.P.L.E. tel que défini dans le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse et synthétisé par la grille de calcul et la notice explicative ci-jointes.

ARTICLE 2 :

ARRETE les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité Territoriale de Corse aux dépenses de fonctionnement des E.P.L.E. pour 2005, tels que détaillés dans le tableau ci-joint, pour un montant total de 5 365 361 €.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

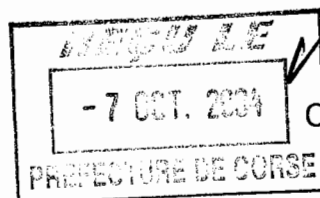
AJACCIO, le 23 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse

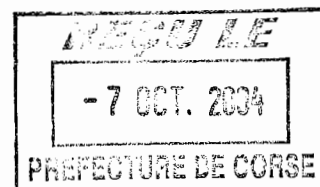
Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU DE
- 7 OCT. 2004
PREFECTURE DE CORSE

Etablissement :		ANNEXE I		
surface/élève en m ²	0,00			
CHAPITRE	Barème	Nombre d'élèves	Surface en m ²	Total
A - Enseignement général				
pour tous les élèves	17,92 €	0		€
complément CPGE littéraire	15,24 €	0		- €
complément CPGE scientifique	45,91 €	0		- €
Total Chapitre A				€
B - Viabilisation				
surface bâtie	5,20 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m ²	0,80 €		0	
Total Chapitre B				€
C - Entretien				
sous contrat de maintenance	Forfait			- €
surface bâtie	3,90 €		0	- €
pondération surface/élève élevé > 17m ²	0,60 €		0	
espaces verts	1,60 €		0	- €
Total Chapitre C				€
D - Charges générales				
par élève enseigné	42,12 €	0		- €
EPS avec location extérieure	34,00 €	0		- €
Total Chapitre D				- €
J1 - Enseignement technique				
Pré-bac secteur tertiaire	53,50 €	0		- €
hôtellerie	267,50 €	0		- €
secteur industriel 1	72,20 €	0		- €
secteur industriel 2	128,40 €	0		- €
secteur industriel 3	160,50 €	0		- €
agricole ou maritime	735,00 €	0		- €
Post-bac secteur tertiaire	80,25 €	0		- €
hôtellerie	642,00 €	0		- €
secteur industriel 1	176,50 €	0		- €
secteur industriel 2	240,75 €	0		- €
secteur industriel 3	272,80 €	0		- €
agricole ou maritime	950,00 €	0		- €
Total Chapitre J1				- €
Total général-				
Dotation Théorique 2005-				
Rappel Dotation 2004				- €
Ajustement sur 2005				€
Dotation attribuée 2005				€



ANNEXE I Bis

NOTICE EXPLICATIVE
de la GRILLE de CALCUL**a) Les dépenses d'enseignement (chapitre A et J)**

Le barème prévoit un taux par élève de l'enseignement général pré-bac et un taux spécifique complémentaire par élève des classes préparatoires aux grandes écoles, différencié selon la branche : littéraire ou scientifique. Un taux complémentaire par élève est appliqué au titre de l'enseignement professionnel ou technique pré-bac et post-bac, secteurs agricole et maritime compris. Il se décline en fonction de cinq familles dont les coûts sont sensiblement différents. Les niveaux sont inspirés de ce qui se pratique dans d'autres collectivités, en intégrant un surcoût lié à l'insularité.

De plus, des simulations ont démontré un effet de seuil défavorable aux établissements de moins de 200 élèves. Afin de le gommer, un effectif minimal théorique de 200 élèves est mis en place au profit de ces derniers.

b) Les dépenses de viabilisation (chapitre B)

Le taux retenu au barème découle de l'analyse des comptes financiers et correspond au taux moyen observé dans les EPLE ayant eux-mêmes des caractéristiques immobilières moyennes. Il est pondéré par un coefficient de 0.20 pour tenir compte de la part financée par les versements des services spéciaux, principalement l'hébergement.

Ce taux s'applique aux surfaces pédagogiques, aux surfaces des logements de fonction et à celles des locaux de bureaux. Les zones affectées à l'hébergement (réfectoire, cuisine, chambres d'internat...) sont exclues puisque la Collectivité Territoriale de Corse ne doit pas financer le fonctionnement de ce service, à la charge exclusive de l'Etat et des familles.

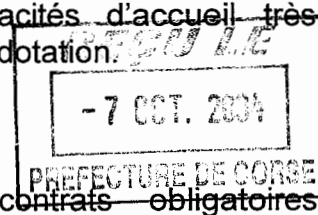
Le calcul du taux a été réalisé en supprimant les cas extrêmes, notamment les établissements ayant des effectifs très inférieurs à leur capacité d'accueil. De plus, le cabinet d'étude a constaté, comme dans d'autres académies, un écart de charges au détriment de cette catégorie d'établissement.

C'est pourquoi, les établissements ayant des capacités d'accueil très supérieures à leurs effectifs bénéficieront d'un complément de dotation.

c) Les dépenses d'entretien (chapitre C)

Il convient de distinguer celles résultant de ~~contrats obligatoires~~ incompressibles de celles concernant les dépenses d'entretien locatif.

Les premières seront financées par une dotation forfaitaire proportionnelle aux effectifs et découpée en cinq tranches. Les montants ont été calculés par comparaison avec ceux observés dans d'autres régions, en y affectant un coefficient de 1.3 pour tenir compte de l'insularité.



Les cinq tranches sont ainsi définies :

- de 0 à 200 élèves	:	3 408,60 €
- de 201 à 400 élèves	:	4 399,20 €
- de 401 à 600 élèves	:	5 389,80 €
- de 601 à 800 élèves	:	6 142,50 €
- au delà de 800 élèves	:	7 670,00 €

Les secondes seront financées à l'aide de deux barèmes distincts appliqués l'un aux surfaces bâties et l'autre aux espaces verts.

Les dotations forfaitaires attachées aux contrats obligatoires étant proportionnelles au nombre d'élèves, les EPLE disposant d'effectifs très inférieurs aux capacités d'accueil sont là encore pénalisés.

Aussi, comme pour la viabilisation, ils bénéficieront d'un complément de dotation.

d) Les autres charges générales (chapitre D)

Ce type de dépense (assurances, transports, postes et télécommunications, locations...) est directement proportionnel aux effectifs. C'est pourquoi il est pris en compte par un taux/élève, dans lequel les coûts des technologies modernes de l'information et de la communication ont été intégrés.

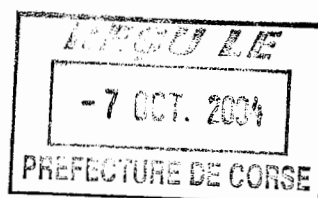
Par ailleurs, ce chapitre présente également l'évaluation des moyens nécessaires au financement de l'EPS à l'extérieur des établissements.

Un taux maximum de 34 €/élève a été prévu pour la location d'installation et pour les transports. Un coefficient permettra de le moduler en fonction d'une part, des installations sportives disponibles intra-muros et d'autre part, de la distance maximale à parcourir pour se rendre sur une installation extérieure. Il se décompose ainsi :

- location piscine	:	0.3
- et/ou location gymnase	:	0.2
- et/ou location stade	:	0.1

et distance de transport :

- inférieure à 10 km	:	0.2
- ou, comprise entre 10 et 25 km	:	0.3
- ou, supérieure à 25 km	:	0.4



ANNEXE II
DOTATIONS FONCTIONNEMENT EPLE 2005

Etablissement	Dotations 2004	variation pondérée**	Dotations 2005
Collège de Moltifao	23 347 €	255 €	23 602 €
Collège J. de Rocca Serra - Levie	25 962 €	3 032 €	28 994 €
Collège de Pétreto *	21 359 €	757 €	22 116 €
Collège Santa Maria Siché *	26 426 €	715 €	27 141 €
EREA	59 391 €	11 131 €	70 522 €
Collège Ph. Pescetti - Cervione	66 968 €	4 132 €	71 100 €
Collège du Cap - Luri	37 197 €	1 621 €	38 818 €
Collège de Saint Florent	44 744 €	1 066 €	45 810 €
Collège Saint Joseph	60 930 €	7 781 €	68 711 €
Collège de Bonifacio	51 407 €	616 €	52 023 €
Collège Jean Nicoli - Propriano	50 015 €	382 €	50 397 €
Collège Camille Borossi - Vico	39 228 €	- 2 045 €	37 183 €
Collège JF Orabona - Calvi	75 712 €	1 964 €	77 676 €
Collège de la Casinca	93 302 €	801 €	94 103 €
Collège Giraud	109 838 €	18 669 €	128 507 €
Collège Pascal Paoli	80 289 €	322 €	80 611 €
Collège de Lucciana	137 096 €	118 €	137 214 €
Collège Montesoro	178 882 €	- 7 092 €	171 790 €
Collège du Fiumorbo	137 647 €	3 087 €	140 734 €
Collège Simon Vinciguerra	101 554 €	12 618 €	114 172 €
Collège de Baleone	112 716 €	2 139 €	114 855 €
Collège du Finosello	147 138 €	5 253 €	152 391 €
Collège les Padule	99 094 €	6 590 €	105 684 €
Collège de Porticcio	66 448 €	- 980 €	65 468 €
Collège de Porto-Vecchio 1	100 509 €	3 669 €	104 178 €
Collège de Porto-Vecchio 2	100 671 €	5 801 €	106 472 €
Lycée Jocante de Casabianca	293 658 €	- 15 436 €	278 222 €
Lycée de Balagne	102 983 €	4 923 €	107 906 €
Lycée Jean Nicoli	148 390 €	- 2 727 €	145 663 €
Lycée de Porto Vecchio	170 193 €	- 13 750 €	156 443 €
LP Finosello	198 592 €	- 5 393 €	193 199 €
LP Jules Antonini	162 901 €	9 313 €	172 214 €
Lycée Pascal Paoli	98 309 €	- 4 535 €	93 774 €
Collège Pascal Paoli	83 760 €	4 172 €	87 932 €
LT Vincensini	390 864 €	- 16 379 €	374 485 €
LP Scamaroni	253 483 €	75 703 €	329 186 €
Lycée agricole de Sartène	167 731 €	- 4 431 €	163 300 €
Collège Clémenceau	51 520 €	2 201 €	53 721 €
Lycée Clémenceau	80 376 €	- 4 246 €	76 130 €
Lycée Fesch	171 418 €	- 15 784 €	155 634 €
Collège Fesch	130 512 €	4 188 €	134 700 €
Collège Laetitia Bonaparte	145 107 €	9 125 €	154 232 €
Lycée Laetitia Bonaparte	388 315 €	- 17 196 €	371 119 €
LP agricole de Borgo	124 026 €	- 8 588 €	115 438 €
Lycée Maritime J. Faggianelli	54 807 €	16 985 €	71 792 €
TOTAL	5 264 815 €	100 546	5 365 361 €

(*) Collège du Taravo : la dotation est calculée pour chacune des deux implantations géographiques, puis le résultat est cumulé en une seule subvention.

(** coefficient 1/3)

